

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Amélie Chagnon

<https://www.cadre21.org/membres/21f02629b97f06ca07d71f34>

Date d'obtention : 2021-04-14 17:41:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Du moment que l'on a une information de sexto possible, se référer à l'aide-mémoire.

Identifier si la situation est en lien avec un élève de l'école (impact avec un élève). Si la situation se déroule en dehors de l'école et que la demande vient de la part d'un parent, nous devons le référer au poste de police directement.

Rencontrer l'auteur du signalement et la victime pour évaluer l'incident.

Remplir la grille d'évaluation.

Vérifier les informations.

Déterminer si c'est un acte malveillant ou impulsif.

Impulsivité: poursuivre l'intervention selon les directives de la trousse. Rencontrer l'instigateur selon les étapes et communiquer avec le service de police pour compléter l'intervention.

Malveillant: cesser les démarches, rencontrer l'instigateur et saisir l'appareil électronique impliqué.

Communiquer avec le service de police.

Si aucune infraction criminelle, traiter la situation selon le code de vie de l'école.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Peu importe la situation, toujours se référer à la trousse pour s'assurer que toutes les étapes sont bien respectées. Toujours intervenir en ayant en tête de protéger la vie privée de nos élèves (victime/instigateur). Se référer à notre spécialiste des communications si besoin. Protéger l'intégrité physique et psychologique de ces derniers dans toutes nos interventions.

Mise en situation 1 : même si les deux jeunes étaient consentants, la situation était illégale car elle impliquait de la pornographie juvénile (production et diffusion). Une intervention est nécessaire.

Mise en situation 2: un travail collaboratif est nécessaire entre l'école et le service de police (évaluer la situation, soutien à la victime, collaboration avec le service de police en lien avec l'instigateur qui est adulte dans ce dossier).

Mise en situation 3: L'étape de l'évaluation sera importante car la situation ne concerne pas toujours l'école et il devient alors important de référer la personne (parent) au service de police. La demande vient du parent donc service de police. Si la demande vient d'un élève, remplir la grille et suivre les étapes de la trousse. Lorsqu'il est déterminé que c'est un acte malveillant, suivre les étapes jusqu'à la référence au service de police (dans les plus brefs délais). Nous rencontrons l'élève concerné pour saisir l'appareil, l'informer de la démarche sans poser de question à ce dernier pour ne pas nuire à l'enquête.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Déterminer si c'est un acte malveillant ou impulsif car cette décision changera la suite des interventions. Une mauvaise évaluation pourrait avoir des répercussions au niveau légal (lien d'autorité qui pourrait invalider le processus judiciaire dans une situation jugée malveillante). Suivre les étapes de la trousse en tout temps.